

MAIRIE DE ROCHEGUDE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE VALANT PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2017

Présents :

Président :

BESNIER Didier

Adjoins au Maire :

CANESTRARI Véronique – LEVARDON Michel – LAPEYRE Alain – HENRY Christine

Conseillers Municipaux :

AYMARD Jean-Pierre – RABILLARD Sylvie - SAPLANA Javier - CHAMBOVET Cyrielle – BOYER Marc -
SERMENT Sandrine

Procurations :

TARJON Isabelle à CANESTRARI Véronique

JOUFFRE Pierre à LAPEYRE Alain

GREGOIRE Laurent à SERMENT Sandrine

Absent :

PROPHETE Anne-Laure

Secrétaire de séance :

CANESTRARI Véronique

M. le Maire, BESNIER Didier, ouvre la séance à 20h00.

Ordre du Jour

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 22 août 2017
2. Mise à jour du tableau des effectifs
3. Contrat de maintien de salaire avec la MNT
4. Congrès des Maires
5. Suppression de la correction des abattements de TH
6. Demande de subvention au département pour la réalisation d'un local associatif
7. Demande de subvention au département pour la 3e tranche de travaux Mairie
8. Travaux Mairie : Avenant lot 1
9. Travaux Mairie : Avenant lot 8
10. Travaux Mairie : marché climatisation
11. Marché de fourniture et maintenance des photocopieurs
12. Règlement du terrain multisports
13. Aide aux sinistrés des Antilles
14. Questions diverses

En préambule, M. le Maire informe le Conseil Municipal que les points 10 et 11 ne seront qu'une information et ne donneront pas lieu à délibération. Le montant des marchés concernés fait que leur conclusion ne nécessite pas de délibération, simplement une décision du Maire sur la base de la délégation que lui a accordé le Conseil Municipal en 2014. Il indique aussi que le point n°7, « demande de subvention au département pour la 3e tranche de travaux Mairie » sera traité après le point n°11.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 22 août 2017

M. le Maire demande, comme à chaque séance du Conseil Municipal et pour chaque sujet à l'ordre du jour, s'il y a des questions ou des remarques à formuler.

En l'absence de remarque, le compte-rendu est soumis au vote.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Mise à jour du tableau des effectifs

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la réforme PPCR – « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » – réalisé par l'Etat en 2016 et 2017, qui a pour objectif de mieux valoriser le parcours des fonctionnaires en revalorisant leurs grilles indiciaires et en améliorant leurs perspectives de carrière.

Il précise que sous certaines conditions définies règlementairement, les agents de catégorie C peuvent désormais bénéficier d'un avancement à partir d'un grade situé en échelle de rémunération C1 dans un grade situé en échelle de rémunération C2 sans passer d'examen professionnel. Cet avancement de grade est possible par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi par le Centre Départemental de Gestion.

Ainsi, afin de permettre l'avancement de grade des agents qui peuvent bénéficier de cette nouvelle disposition, il est nécessaire de créer dans les effectifs de la collectivité, les postes correspondant :

- Filière Administrative - 1 poste :
Cadre d'emplois : C 3
Grade : Adjoint administratif territorial principal de 1ière classe, permanent à temps non complet, 30h hebdomadaires,
- Filière Technique - 2 poste :
Cadre d'emplois : Agent de maîtrise
Grade : Agent de maîtrise principal, permanent à temps complet.
Cadre d'emplois : C 3
Grade : Adjoint technique principal 1ière classe, permanent à temps non complet, 30h hebdomadaires,
- Filière Médico-sociale - 1 poste :
Cadre d'emplois : C 3
Grade : ATSEM principal 1ière classe, permanent à temps complet,

En parallèle, il dit que la suppression des postes suivants, actuellement occupés par les agents concernés, est à prévoir une fois les agents nommés dans leur nouveau grade, suite à l'avis de la commission paritaire au centre de gestion du dernier trimestre 2017 :

- Filière administrative - 1 poste :
Cadre d'emplois : C 2
Grade : Adjoint administratif territorial principal de 2ième classe, permanent à temps non complet, 30h hebdomadaires,
- Filière Technique - 2 postes :
Cadre d'emplois : Agent de maîtrise
Grade : Agent de maîtrise territorial, permanent à temps complet,
Cadre d'emplois : C2
Grade : Adjoint technique 2ième classe, permanent à temps non complet, 30h hebdomadaires,
- Filière Médico-sociale – 1 poste :
Cadre d'emplois : C 2
ATSEM principal de 2ième classe, permanent à temps complet,

M. le Maire précise que ces avancements de grade représenteront pour la collectivité un coût mensuel d'environ 180 € (hors charges). Il rappelle que l'objectif de cette évolution est de permettre aux agents une accélération du déroulement de leur carrière.

Il propose au Conseil Municipal :

- de créer les postes ci-dessus afin de promouvoir les agents concernés à compter du 01 octobre 2017,
- de supprimer les postes comme exposé ci-dessus,
- de dire que la suppression des postes interviendra au plus tôt lorsque les agents seront nommés sur leur nouveau grade, suite à l'avis de la commission paritaire au centre de gestion du dernier trimestre 2017,
- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 Charges de personnel article 64111 – 020.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Contrat de maintien de salaire avec la MNT

M. le Maire rappelle que la plupart des agents de la collectivité sont protégés des conséquences d'un arrêt de travail prolongé au travers d'un contrat collectif de maintien de salaire souscrit auprès de la MNT. Il précise qu'une partie du coût de cette protection est actuellement pris en charge par la collectivité.

Il dit que pour continuer à bénéficier d'une participation de l'employeur, les agents doivent désormais souscrire à un contrat labellisé. Le contrat collectif prendra donc fin le 31 décembre 2017. Les agents pourront adhérer à un nouveau contrat individuel auprès de l'organisateur de leur choix avec la garantie qu'ils souhaitent à partir du moment où celui-ci a fait l'objet d'une labellisation. M. le Maire indique que si les agents continueront à bénéficier d'une participation communale, celle-ci doit être redéfinie puisqu'elle doit désormais être exprimée en euros (et non plus en pourcentage comme auparavant).

M. le Maire propose de fixer cette participation, proratisée en fonction du temps de travail, à 8€ par agent par mois pour un temps plein. Ce montant représente une légère augmentation par rapport à l'enveloppe consacrée aujourd'hui à la participation employeur.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à :

- décider de participer dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- fixer la participation mensuelle de la commune à 8 €, proratisée au temps de travail, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Congrès des Maires

M. le Maire informe le Conseil Municipal que du 20 au 23 novembre 2017, aura lieu à Paris la 100^e édition du Congrès des Maires organisé par l'AMF. Il rappelle que comme chaque année une délibération est nécessaire pour permettre le remboursement des dépenses liées à la participation au congrès.

M. BOYER demande combien d'élus de la commune se rendront au congrès.

M. le Maire indique qu'il ira seul. Il précise que les frais engendrés par ce déplacement (transport, hébergement...) seront comme l'année dernière d'environ 750 €.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- de décider de la prise en charge des frais de participation au 100^{ième} Congrès des Maires de France, qui se déroulera du 20 au 23 novembre 2017, pour Monsieur le Maire,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Suppression de la correction des abattements de taxe d'habitation

M. le Maire rappelle que les communes ont bénéficié du transfert en 2011 de la taxe d'habitation départementale. Il indique que les services fiscaux l'ont récemment informé que les communes qui ont bénéficié de ce transfert se voient appliquer depuis une correction des abattements sur la taxe d'habitation. Par conséquent, les abattements applicables sur la commune pour la taxe d'habitation diffèrent du droit commun.

Il précise qu'à Rochegude, cet abattement est de :

- 3% pour les ménages sans personne à charge au lieu de 0%
- 9% pour les ménages avec une ou deux personnes à charge au lieu de 10%
- 16% pour les ménages avec plus de trois personnes à charge au lieu de 15%

M. le Maire dit que la suppression de cette correction d'abattement permettra de rétablir sur la commune les taux de droit commun. Les conséquences pour les ménages simulés montrent une évolution des taxes de 18€ à 26€ en plus ou en moins suivant les catégories de ménages. Au total, ce retour au droit commun entraînera une augmentation de recettes fiscales de 14 082 € pour la commune.

M. le Maire fait part de son inquiétude face à l'avenir de la taxe d'habitation qui doit être supprimée pour 80% des ménages. L'Etat a annoncé que le manque à gagner pour les communes serait compensé. M. le Maire indique ne pas connaître les modalités de compensation et l'évolution de cette compensation dans le temps.

M. le Maire propose :

- de supprimer la correction des abattements liée au transfert de la part départementale de taxe d'habitation,
- de le charger de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Demande de subvention au département pour la réalisation d'un local associatif

M. le Maire rappelle que le projet de local associatif a été validé lors d'un précédent Conseil Municipal. Il indique qu'un architecte a été consulté pour constituer un dossier de subvention.

L'étude réalisée fait apparaître un coût de travaux 350 000 € auquel il faut ajouter 10% de frais d'honoraires d'architecte.

M. le Maire précise qu'il ne s'agit que d'une première estimation qui sera à réajuster à la baisse au moment de la définition plus précise du projet.

Il propose de délibérer pour :

- approuver le projet de réalisation d'un local associatif d'un coût prévisionnel de 385 000,00 € HT,
- décider de solliciter une subvention maximum du Conseil Départemental pour le projet « réalisation d'un local associatif » pour un montant total de 385 000,00 € HT,
- lui donner pouvoir pour la signature des pièces à intervenir.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Travaux Mairie : Avenant lot 1

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la mairie, des travaux supplémentaires à ceux prévus au lot n°1 Gros-œuvre du marché ont été rendus nécessaires en cours de chantier :

- Renforcement du plancher de l'ancienne salle du conseil par la pose de HEB 280 à la place des IPE 280 conformément à la demande du bureau d'étude.
- Stabilisation des aciers et enrobage des caissons du plancher de l'ancienne salle des mariages.
- Désamiantage complémentaire suite à la découverte d'un conduit contenant de l'amiante.
- Découverte, suite à la destruction de la fosse septique béton au sous-sol, de la dégradation de la voûte du local ce qui a nécessité un renforcement de la voûte, une reprise des zones instables et un colmatage des maçonneries.
- Terrassement supplémentaire et rajout de marches à l'escalier entre le sous-sol et le RDC avec reprise des ouvrages maçonnés conservés le long de l'escalier.

Il précise qu'il s'agit de mauvaises surprises qui n'étaient pas décelables en début de chantier et d'exigences du bureau de contrôle.

L'avenant représente un montant de 27 845,60 €. La Commission d'Appel d'Offres a rendu un avis favorable pour la signature de cet avenant le 26 septembre 2017.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant au lot n°1 pour les travaux de restructuration de la mairie et de l'Agence Postale Communale pour un montant de 27 845,00 €,
- de l'autoriser à signer ledit avenant,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2017 et des suivants.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Travaux Mairie : Avenant lot 8

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la mairie, des travaux supplémentaires à ceux prévus au lot n°8 Chauffage-plomberie du marché ont été rendus nécessaires en cours de chantier :

- Installation et raccordement de radiateurs complémentaires
- Reprise de l'intégralité des canalisations de tous les radiateurs
- Raccordement sur réseau existant au niveau de la colonne principale pour la cave et l'office

Il indique qu'il était prévu dans le projet de conserver les tuyauteries d'origine, mais qu'au vu de leur état, des raccords étaient nécessaires ce qui pouvait entraîner un risque de fuite à l'avenir. M. le Maire dit qu'il souhaite refaire la totalité de l'installation de tuyauterie pour ne pas avoir à risquer une fuite et devoir intervenir sur des locaux refaits à neuf.

Il indique aussi avoir demandé installer des canalisations supplémentaires en prévision du remplacement prochain de la chaudière, qui est actuellement installée dans un petit local dans la cour de la mairie. Un espace de 30/40 m² a été libéré au sous-sol de bâtiment. M. le Maire dit que cet espace sera plus adapté à l'accueil d'une nouvelle chaudière que l'emplacement actuel.

L'avenant représente un montant de 10 714 €. La Commission d'Appel d'Offres a rendu un avis favorable pour la signature de cet avenant le 26 septembre 2017.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant au lot n°8 pour les travaux de restructuration de la mairie et de l'Agence Postale Communale pour un montant de 10 714 €,
- de l'autoriser à signer ledit avenant,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2017 et des suivants.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Travaux Mairie : marché climatisation

Comme indiqué en préambule, M. le Maire, rappelle que ce point ne nécessite pas de délibération puisqu'il rentre dans le cadre de la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal.

Il dit que comme pour le chauffage, des modifications sont apparues nécessaires en cours de chantier. Le dispositif actuel est en fin de vie. Or, son remplacement nécessite de refaire la tuyauterie de l'installation. M. le Maire considère qu'il faut profiter des travaux sur le bâtiment pour remettre à neuf l'installation de climatisation. A défaut, des travaux seront à faire dans quelques mois dans des locaux neufs.

M. le Maire informe le Conseil de sa décision de rajouter un nouveau lot « installation de rafraîchissement » au projet mairie et Agence Postale Communale par l'intermédiaire d'un nouveau marché de travaux pour la réflexion complète de l'installation, confié à l'entreprise Michaël PIC conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offre du 26 septembre 2017.

Marché de fourniture et maintenance des photocopieurs

Comme indiqué en préambule, M. le Maire, rappelle que ce point ne nécessite pas de délibération puisqu'il rentre dans le cadre de la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal.

M. le Maire dit que l'objectif de cette consultation est de choisir un prestataire de qualité avec une offre adaptée à nos besoins pour la Mairie et pour l'école. Le marché sera conclu pour une durée de 3 ans renouvelable deux fois pour une année supplémentaire.

Il indique que la Commission d'Appel d'Offres du 26 septembre 2017 a examiné l'analyse des offres réalisée par le Directeur Général des Services. Les tarifs proposés par les prestataires sont très intéressants et permettront de faire 6 000 € d'économies par an sur 5 ans par rapport à l'offre actuelle.

Les offres reçues varient du simple au double. Deux entreprises ont remis des offres économiquement plus intéressantes, RICOH et SHARP. RICOH semble avoir le meilleur dossier technique. M. le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise en ce sens.

M. AYMARD demande comment sont calculés les tarifs proposés.

Mme SERMENT demande s'ils sont prévus sur 3 ans ou 5 ans.

M. le Maire indique que les tarifs annoncés comprennent la location et la maintenance, y compris tous les consommables. Les candidats prévoient de faire payer la location sur les 3 ans fermes du contrat et de faire les deux années optionnelles gratuites. Il dit ensuite que pour la maintenance, les tarifs sont calculés à la page et l'estimation globale des besoins basée sur les consommations de 2015 et 2016. Le coût réel sera basé sur les consommations annuelles futures et le prix à la copie fixée dans le marché.

M. AYMARD dit qu'il faut être vigilant sur la facturation à la copie et s'assurer que les compteurs ne comptabilisent pas plus de copies que ce qui est réellement réalisé.

Demande de subvention au département pour la 3^{ème} tranche des travaux Mairie

M. le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention au département de la Drôme pour une 3^e tranche de travaux pour la mairie correspondant aux dépenses supplémentaires, notamment celles validées dans les délibérations précédentes :

- 27 845,60 € HT de travaux supplémentaires gros œuvre et maçonnerie
- 10 714 € HT de travaux supplémentaires chauffage
- 14 200 € HT de travaux supplémentaires climatisation
- 24 910 € HT de fourniture de matériel pour la climatisation

Il précise que le département a déjà été informé de cette potentielle demande de subvention à l'occasion de la visite des conseillers départementaux du canton à Rochegude le 21 août dernier.

Il propose au Conseil Municipal par conséquent :

- de solliciter une subvention maximum du Conseil Départemental pour le projet « aménagement mairie et Agence Postale Communale 3^{ème} partie » pour les travaux supplémentaires qui s'élèvent à 77 665,56 € HT
- de lui donner pouvoir pour la signature des pièces à intervenir.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Règlement du terrain multisports

M. le Maire informe le Conseil Municipal du projet de règlement pour le terrain multisports actuellement en cours de construction. Il précise que celui-ci a été communiqué par courriel à tous les élus. Il rappelle que ce projet est issu du travail réalisé avec les jeunes du village au sein d'une commission spécialement constituée pour l'occasion.

Mme CANESTRARI précise qu'une matrice a été complétée par la commission. Les jeunes du village ont fait part de leurs souhaits sur les horaires, les actions autorisées, les interdictions liées à l'âge, notamment l'interdiction de l'accès à la structure pour les enfants de moins de 3 ans.

M. le Maire précise que leur proposition est conforme à la réglementation qui interdit l'usage de ce type de structure par des enfants de moins de 3 ans.

Mme CANESTRARI dit que les enfants se sont aussi prononcés aussi sur l'âge d'accès aux enfants non-accompagnés d'un adulte, le nombre d'utilisateurs autorisés à la fois... Elle indique que les jeunes membres de la commission ont été particulièrement stricts dans leurs propositions. La municipalité a fait le choix de laisser l'équipement libre d'accès, mais elle précise qu'elle se réserve le droit de limiter l'accès si des abus sont constatés. Mme CANESTRARI est satisfaite de l'implication des jeunes du village sur ce projet ce qui leur a permis de s'approprier le City Stade.

M. le Maire précise que les deux roues sont interdits sur le terrain et à proximité et que les enfants sont sous la responsabilité des utilisateurs qui les accompagnent (enseignants, responsables d'associations...). Le terme « utilisateur » a été mis dans le règlement pour couvrir une réalité plus large que les simples responsables légaux.

M. le Maire donne lecture des interdictions prévues par le règlement. Il dit espérer que le matériel sera respecté par les usagers. Il précise que le montage de la structure sera finalisé à la fin de la semaine.

Mme SERMENT demande qui va contrôler le respect du règlement.

M. le Maire indique que cela reposera principalement sur de l'autogestion. Le règlement sera affiché à l'entrée de l'équipement. Le terrain sera sous l'autorité des pouvoirs de police du Maire et des adjoints et le règlement sera communiqué à la Gendarmerie. M. le Maire précise que si l'espace n'est pas respecté, des mesures plus contraignantes seront prises. Il dit que le choix a été fait d'un lieu ouvert et de la confiance faite aux usagers. Il invite les élus à faire remonter leurs constatations s'ils identifient des abus.

M. SAPLANA demande si la pose d'une caméra de vidéo-protection a été envisagée dans un but de dissuasion.

M. le Maire indique au Conseil Municipal avoir justement évoqué cette question avec la Gendarmerie le matin même.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement du terrain multisports tel qu'il a été présenté.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Aide aux sinistrés des Antilles

M. le Maire propose au Conseil Municipal, comme à chaque catastrophe naturelle qui touche le territoire national, de répondre aux sollicitations de l'Association des Maires de la Drôme qui relaie les initiatives des associations d'élus des zones touchées. Des appels à dons ayant été lancés par l'association des Maires de la Martinique et par celle de la Guadeloupe, il propose d'attribuer une subvention à chaque association d'un montant de 250 €.

Mme CANESTRARI précise qu'habituellement la commune verse une aide de 500 €, le montant reste donc le même mais est divisé entre les deux associations.

M. le Maire invite le Conseil :

- à allouer la somme de 250 € (deux cent cinquante euros) à l'Association des Maires de la Guadeloupe,
- à allouer la somme de 250 € (deux cent cinquante euros) à l'Association des Maires de la Martinique,
- à dire que la dépense sera mandatée au chapitre 65, article 6574,

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Questions diverses :

• DIA

M. le Maire informe le Conseil Municipal de ses décisions prises en matière de Déclaration d'Intention d'Aliéner. Il indique que la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les parcelles suivantes : L323, G113 et G220

La séance est levée à 21h40.

Le Maire,

Didier BESNIER